



Direction des Services à la Population
Service ALSH – 593, rue du Bas Moulin
Tel : 01 64 87 45 10

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

VILLE DE DAMMARIÈ-LÈS-LYS

Les accueils de loisirs sont des services municipaux, accueillant des enfants selon les réglementations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de l'Action Sanitaire et Sociale et des commissions de sécurité de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 1. CONDITIONS D'ACCÈS

Sont admissibles les enfants scolarisés dès leur entrée en petite section maternelle jusqu'à la fin de leur scolarité élémentaire (CM2) et les deux mois qui suivent.

Les inscriptions sont acceptées si :

- Vous êtes domiciliés à Dammariè-lès-Lys (sous réserve de place)
- Sous réserve de place et au tarif hors commune, si vous n'êtes pas domiciliés à Dammariè-lès-Lys
- Les enfants doivent être **impérativement à jour de leurs vaccins**. Dans le cas contraire les dossiers d'inscriptions ne seront pas acceptés.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE FRÉQUENTATION

A/ Jours et horaires

1) Les mercredis : 7h à 19h

La collation du matin, le repas et le goûter sont inclus.

Une navette passe prendre les enfants, préalablement inscrits, à la place du marché à 7h45 et le retour s'effectue à 18h20. En cas de retard le soir, votre enfant retournera au centre de loisirs du Bois du Lys. Vous aurez jusqu'à 19h pour venir le récupérer.

L'inscription à la navette se fait pour le matin **ET** le soir. Si votre enfant ne prend pas la navette le matin et est déposé directement au centre, il ne pourra pas la reprendre le soir. Il devra, dans ce cas être récupéré au Bois du Lys.

Vous avez la possibilité de récupérer votre enfant à 13h15 à l'accueil du Bois du Lys uniquement si vous l'avez inscrit préalablement (tarif journée). Dans le cas contraire et passé cet horaire votre enfant ne pourra être récupéré qu'à partir de 17h.

Les horaires d'accueil des enfants sont les suivants :

- Au Bois du Lys :
 - Accueil le matin de 7h à 9h
 - Récupération : à 13h15 si inscrit en demi-journée ou le soir de 17h à 19h si inscrit en journée complète

Toute demande de changement de lieu de récupération matin et soir devra se faire par mail ou par courrier au minimum 48h avant et devra rester exceptionnel.

2) Les vacances scolaires : 7h30 à 19h Pas de navette !

Accueil à la journée de 7h30 à 19h. La collation du matin, le repas et le goûter sont inclus.

Les horaires d'accueil des enfants sont les suivants :

- Au Bois du Lys :
 - Accueil le matin de 7h30 à 9h30
 - Récupération le soir de 17h à 19h

Les enfants arrivés après 9h30 ne seront pas acceptés.

⇒ Si les retards s'avèrent trop fréquents le matin et/ou le soir (2 au maximum dans le trimestre), la ville, après avoir notifié le règlement par un courrier de rappel, se réserve le droit de ne plus accepter les enfants.

B/ Lieu d'accueil

ALSH Bois du Lys - 380 chemin du Clocher – 77190 Dammarie-lès-Lys

Les principales activités physiques se déroulent dans les équipements du Bois du Lys (gymnase, terrain stabilisé, cours de tennis) et dans les équipements municipaux tels que les Gymnases François Cevert, Pierre de Coubertin, Jean Zay, le Dojo Emile Couzinié, la piscine Jean Boiteux, la salle de tennis de table Jacqueline Auriol.

C/ Prise en charge et responsabilité

- Les parents doivent passer à l'accueil du centre de loisirs au niveau des bureaux de la direction, pour signaler la présence de leur(s) enfant(s).
- Les enfants sont repris par les parents ou responsables légaux signalés sur la fiche sanitaire de liaison. Une pièce d'identité pourra être demandée.
- En cas de départ anticipé de l'enfant :
 - les parents doivent le signifier par écrit auprès de la direction de la structure au plus tard la veille, via le portail famille, par mail, ou sms et signer une décharge de responsabilité au moment du départ,
 - préciser si la fratrie est récupérée dans l'intégralité ou non.
- Il est demandé aux parents ou responsable légal d'émarger la feuille de présence lors de l'accueil du soir en notant leur nom et prénom. La signature faisant foi de la remise de l'enfant au parent ou responsable légal.

En cas d'empêchement des parents :

- Les enfants ne peuvent quitter l'accueil qu'avec le ou les adulte(s) déclaré(s) responsable(s) lors de l'inscription, c'est-à-dire préalablement mentionné(s) et identifié(s) sur la fiche sanitaire de liaison.
- Si l'enfant n'est pas repris par l'une des personnes mentionnées sur cette fiche, les parents devront l'indiquer aux responsables du centre **par écrit**. Ils devront mentionner les noms et prénoms de cette personne ainsi que le jour et l'heure où elle est autorisée à prendre l'enfant. **Une pièce d'identité sera demandée.**
- Les enfants ne sont autorisés à partir seuls que sur autorisation des parents responsables (cf. fiche sanitaire de liaison) et à partir de l'âge de **10 ans révolu**.
- L'enfant ne pourra pas être remis à **une personne mineure**.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

A/ Inscription

1) L'inscription administrative

L'inscription administrative peut se faire par mail (alsh@mairie-dammarie-les-lys.fr), par courrier (service ALSH : 593 rue du bas moulin-77190 Dammarie-lès-Lys) en déposant le dossier dans la boîte aux lettres ou à l'accueil à la même adresse, ou en prenant rendez-vous au 01 64 87 45 10. Elle est valable un an (de septembre à août inclus).

Ce dossier se compose des documents suivants :

- une fiche sanitaire de liaison complétée, datée et signée,
- la photocopie des 2 pages doubles de vaccination du carnet de santé,
- une photo (2 pour les petites sections),
- une attestation d'assurance extrascolaire (responsabilité civile) de l'année scolaire en cours,
- attestation quotient familial de moins de 3 mois CAF,
- lors de l'existence d'un PAI, celui-ci est à remettre le plus vite possible à la direction du centre de loisirs.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs (pour les enfants non scolarisés dans une école publique de la ville, des documents complémentaires seront à fournir). Seuls les dossiers complets sont acceptés.

2) Les réservations

Les réservations peuvent se faire :

- via le portail famille
- en mairie :
 - sur rendez-vous pour une 1ère inscription
 - sans rendez-vous si le dossier administratif a déjà été constitué : auprès du secrétariat du service alsh ou via la borne qui vous donne accès au portail famille si secrétariat indisponible. Dans ce dernier cas il est nécessaire d'avoir avec vous, vos identifiants indiqués sur votre facture
- par courrier (accompagné du règlement pour les familles non prélevées)
- par mail (pour les familles non prélevées, la facture sera à régler sur le portail famille ou en mairie)

3) Dates butoirs

• Pour les mercredis :

Les réservations doivent se faire au plus tard et sous réserve de place disponible, **le 15 du mois précédent**. Possibilité d'inscription à l'année ou selon les besoins.

Les modifications de réservations doivent se faire au plus tard **le 10 du mois précédent**.

Passé ces dates butoirs, votre enfant ne pourra pas être accepté à l'accueil de loisirs ou vous ne pourrez pas effectuer de modification.

• Pour les périodes de vacances scolaires :

Les activités des vacances ouvriront chacune leur tour, une fois les vacances précédentes passées. Ainsi, dès le lundi des rentrées scolaires, les réservations pour les vacances suivantes seront ouvertes. Vous aurez la possibilité de réserver et modifier vos réservations au plus tard et sous réserve de place disponibles, **2 semaines** avant le début des vacances (les vendredis).

Passé ces dates butoirs, votre enfant ne pourra pas être accepté à l'accueil de loisirs ou vous ne pourrez pas effectuer de modification.

Ces délais et limites ont pour objectifs d'assurer la qualité de l'accueil de vos enfants.

Ils nous permettent de :

- respecter les normes de sécurité et d'encadrement imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- prévoir le nombre d'animateurs,
- réserver les sorties,
- commander la quantité de matériel nécessaire au bon déroulement des activités proposées aux enfants,
- commander les repas en quantité suffisante.

La responsabilité de la ville de Dammarie-lès-Lys ne saurait être engagée si les parents déposent un enfant sans l'avoir préalablement inscrit pour la journée ou la période concernée.

B/ Facturation

- L'accueil de loisirs applique les tarifs fixés par décision du Conseil Municipal. Ils sont révisables annuellement.
- Pour les Dammariens, les tarifs sont calculés selon le quotient familial CAF. En cas de modification de la situation familiale et professionnelle de la famille, une réactualisation du quotient familial pourra être envisagée sur présentation de justificatifs auprès du service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- Le règlement se fait par chèque, espèces, carte bleue, CESU ou par prélèvement (prélèvement avec "décalage" de 2 mois, prélèvement le 10 du mois, 2 mois après. Exemple : les réservations de janvier vous seront prélevées le 10 mars).

ATTENTION :

Le paiement est à réaliser lors de l'inscription. Sans celui-ci, l'inscription ne sera pas prise en compte, sauf si vous souscrivez au prélèvement automatique.

Toute famille ne respectant pas les modalités d'inscriptions (délais, paiement, documents à fournir) pourra, sur décision du Maire, voir son enfant exclu de l'accueil de loisirs de façon temporaire ou définitive.

En cas d'impayés de facture d'un montant égal ou supérieur à 80 € pour l'ensemble des services périscolaires, alsh et petite enfance mis en place par la ville, vos coordonnées seront transmises au Centre Communal d'Action Social de Dammarie-Les-Lys qui vous contactera pour étudier votre situation personnelle.

La ville se réserve alors le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande d'inscription s'il est constaté des défauts de paiement récurrents de factures.

Vos données feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour des raisons légitimes, vous avez le droit de vous opposer ou de demander des modifications au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4. CONDITION D'ANNULATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Pour annuler les parents doivent adresser un mail (alsh@mairie-dammarie-les-lys.fr), un courrier ou un sms à la direction du centre de loisirs au plus tard le jour même.

Pour être remboursés, seuls pourront être examinés les cas suivants :

- arrêt maladie ou accident de l'enfant ne permettant pas d'être accueilli,
- arrêt maladie ou accident d'un des parents ou d'un tuteur légal,
- cas particulier, sur demande, étudié par nos services (chômage, changement d'employeur, décès, déménagement...).

Le certificat médical devra être remis **dans les 48h** cachet de la poste ou du mail faisant foi. Passé ce délai il ne sera pas pris en compte.

IMPORTANT ! En cas d'inscription et de non fréquentation du centre de loisirs, sans justificatif, le centre de loisirs se réserve le droit d'annuler toutes les réservations effectuées à compter de 3 jours consécutifs d'absences non justifiées, ou bien de 3 mercredis consécutifs. Le cas échéant la famille sera prévenue par mail ou courrier.

ARTICLE 5. ASSURANCE

Dans le cadre d'un incident ou accident survenu à un enfant à l'accueil de loisirs, trois cas de figure peuvent se présenter :

- la responsabilité de la ville est reconnue, c'est la responsabilité civile de la ville qui est engagée. La Ville, dans le cadre de son contrat général d'assurance – Dommages

causés à autrui – Défense et Recours – couvre les risques liés à l'organisation du service,

- un tiers (autre enfant/prestataire de service extérieur) est reconnu responsable de l'accident, c'est la responsabilité civile de ce tiers qui est engagée,
- l'enfant se blesse seul, c'est le tuteur légal de l'enfant qui en assure la responsabilité (c'est la raison pour laquelle les parents doivent fournir une attestation d'assurance individuelle accident, responsabilité civile lors de l'inscription).

ARTICLE 6. PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement est constitué à minima :

- d'une directrice et de son adjoint responsable de l'administration, de l'organisation du travail et de l'animation globale,
- des animateurs qui élaborent en équipe un projet pédagogique pour chaque groupe, préparent les activités en amont, assurent la sécurité morale, physique et affective des enfants.

Le personnel est composé au minimum de 50 % de titulaires du BAFA ou diplômes équivalents et maximum 30 % de stagiaires et 20 % de non-diplômés.

Conformément à la législation le taux d'encadrement extrascolaire (vacances) et périscolaire (mercredis) est :

- moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants, baignade un animateur pour 5 enfants,
- plus de 6 ans : un animateur pour 12 enfants, baignade un animateur pour 8 enfants.

ARTICLE 7. LES ACTIVITÉS ET LES SORTIES

Différentes activités culturelles, sportives et jeux collectifs, adaptés à l'âge et au développement de l'enfant sont proposés durant ces temps d'activités.

Des sorties pourront être organisées à la journée pendant les vacances. Il est déconseillé de remettre de l'argent de poche aux enfants lors de ces sorties.

ARTICLE 8. RESTAURATION

Les repas sont pris soit en commun dans le réfectoire soit en extérieur pour les pique-niques.

➤ Les risques alimentaires

Il est demandé de mentionner les allergies alimentaires sur la fiche sanitaire de liaison et de **remplir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** (dans lequel figurera le certificat médical).

En fonction du P.A.I., les parents devront fournir le repas de l'enfant et identifier son sac en inscrivant le nom de l'enfant. Seuls les médicaments remis dans leur emballage d'origine et avec ordonnance seront acceptés.

ARTICLE 9. TEMPS DE REPOS

Selon l'âge et les habitudes de l'enfant, un « temps calme » (sieste ou temps de repos) est proposé après le repas de midi. Les enfants de petite section et certains de moyenne section auront accès à un dortoir pour se reposer.

ARTICLE 10. RÈGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en collectivité. Ces règles sont définies en début d'année avec les enfants.

Tout enfant se doit d'être respectueux des règles, des équipes d'encadrement et de service, de ses camarades, ainsi que du matériel.

Tout manquement au présent règlement entraînera une sanction en rapport avec la faute :

- un avertissement verbal à l'enfant,
- un appel téléphonique ou à défaut un courriel ou courrier adressé aux parents,
- un entretien entre les parents et l'équipe de direction de l'accueil de loisirs,
- en cas de manquement répété, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée sans contrepartie financière.

ARTICLE 11. HYGIÈNE ET SANTÉ

MERCI DE PENSER À ÉTIQUETTER LES AFFAIRES DE VOTRE ENFANT.

- Pour les enfants de 3 ans, il est demandé aux parents de prévoir un sac à dos avec une tenue complète de rechange adaptée à la saison.
- Les enfants doivent également avoir une tenue adaptée aux activités sportives proposées : jogging et basket pour la pratique du sport ; maillot de bain et bonnet pour la piscine ; bonnets, gants et vêtements chauds pour la patinoire.
- La famille est tenue d'informer l'équipe éducative de tout problème de santé rencontré par l'enfant afin d'éviter toute contamination auprès des autres membres du groupe.
- L'équipe éducative n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un **Protocole d'Accueil Individualisé** (P.A.I.) signé par les 4 parties (médecine scolaire, parents, collectivité locale et école) ou de l'original d'une ordonnance avec les médicaments emballés et non ouverts.
- Chaque intervention est inscrite dans le cahier infirmerie.

ARTICLE 12. SÉCURITÉ

Il est strictement interdit :

- aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, allumettes, pétards, nourriture sans P.A.I. ...).
L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer et remettre aux parents tout objet estimé dangereux pour les enfants ;
- aux parents de confier des objets de valeur aux enfants (bijoux : chaîne / collier / gourmette, jeux vidéos, portable, MP3, cartes diverses, handspiner, toupies, cartes de jeux...).

L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité concernant la perte de vêtements qui ne sera pas noté au nom de l'enfant.

La Municipalité ne peut être tenue pour responsable des dégradations, pertes ou vols éventuels.

ARTICLE 13. ADHÉSION AU RÈGLEMENT

L'enfant s'engage à respecter la charte de bonne conduite de l'accueil de loisirs.

La fréquentation à l'accueil de loisirs vaut adhésion au présent règlement.

Le présent règlement intérieur est remis aux parents ou au responsable légal de tout enfant inscrit. Toute famille ne respectant pas le présent règlement pourra, sur décision du Maire voir son enfant exclu de façon temporaire ou définitive.